

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

<u>Date de convocation</u> , 2 avril 2026	<u>Étaient présents</u> : Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.
<u>Date de publication sur le site internet de la commune</u> , 10 avril 2026	
<u>Date de signature</u> 29 avril 2026	
<u>Nombre de conseillers</u> , En exercice 29 Présents 26 Votants 28	<u>Excusés - Ont donné procuration</u> : Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Sylvie CHRISTIAENS.  <u>Excusé</u> : M. Hakim FATMI.  Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-066	Convention Département Participation pour l'achat de terrain
------------	---

Monsieur le Maire expose :

La route départementale 131, en traversée de la commune déléguée de Caudebec-en-Caux, repose en partie sur un mur de soutènement dont les fondations sont situées en limite de propriétés privées. La réfection de cet ouvrage essentiel pour la sécurité et la pérennité de la route Départementale, oblige le Département de Seine-Maritime à intervenir dans l'enceinte de propriétés privées à acquérir pour l'entretien du mur.

Les cinq parcelles concernées par cette opération appartiennent à un propriétaire privé qui les a acquises dans la perspective d'un projet immobilier d'envergure incompatible avec la réduction de sa surface foncière. Aussi une proposition d'achat de la totalité des parcelles a été présentée au propriétaire qui l'a accepté.

En parallèle, la commune appelé l'attention du département sur l'intérêt que présente la localisation de ces parcelles pour la réalisation d'un projet urbain et sur sa possible participation financière pour faciliter cette acquisition. La présente Convention a pour objectif de définir les modalités de participation financière de la commune à hauteur de 25 000 €.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération de la commission permanente du département de Seine-Maritime autorisant l'acquisition des parcelles et la signature de la présente convention,

Considérant la nécessité de faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais,

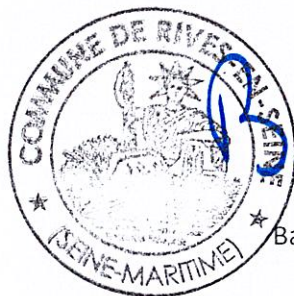
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe.
- De l'autoriser à la signer.
- De prévoir les crédits au budget 2026.
- De signer tout document afférent permettant la bonne réalisation de cette décision du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET